



Commission des Compétitions Jeunes et Seniors

SAISON 2024/2025

PROCÈS-VERBAL N°67

Réunion vendredi 23 mai 2025

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.*

COUPE DE FRANCE 2025/2026

2^{ème} Tour

53353383 VALENTON FOOT ACADEMY 1 / SERVON FC 1 du 01/06/2025

Demande d'inversion du match de SERVON FC et refus de VALENTON FOOT ACADEMIE indiquant un terrain de repli pour jouer.

La Commission demande au club de VALENTON FOOT ACADEMY de bien vouloir lui communiquer le terrain de repli pour jouer ce match, à transmettre au plus tard le vendredi 30 mai 2025 à 12h00.

A défaut cette rencontre sera inversée sur les installations du FC SERVON.

53353276 SURESNES JS 1 / VILLEJUIF US 1 du 01/06/2025

Reprise de dossier, courriel de la JS SURESNES annulant sa demande pour jouer le 08 juin 2025.

Ce match aura lieu le 1^{er} juin 2025 sur son terrain habituel.

La Commission prend note.

SENIORS - CHAMPIONNAT

28247179 RUEIL MALMAISON FC 1 / RC ARGENTEUIL 1 du 25/05/2025 (R3/C)

Reprise de dossier.

Courriel du FC RUEIL MALMAISON indique que le stade Jules LADOUMEGUE (synthétique) ne sera pas disponible et demande à décaler le match à 15h30, au stade du Parc n°2 de RUEIL MALMAISON.

Cette rencontre ayant un enjeu sportif sur les montées ou descentes de divisions, la Commission émet un avis défavorable à cette demande de changement d'horaire et maintient 15h pour le coup d'envoi.

28247177 STADE DE L'EST PAVILLONNAIS 1 / LA COURNEUVE AS 1 du 25/05/2025 (R3/C)

Courriel du stade de l'EST PAVILLONNAIS et de la Mairie des PAVILLONS SOUS BOIS indiquant l'indisponibilité des installations, en raison d'un évènement municipal.

Courriel du club de VILLEMOMBLE indiquant le prêt d'un terrain de repli.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 25 mai 2025 à 15h00, sur le stade Claude RIPERT à VILLEMOMBLE. Accord de la Commission.

U17 – CHAMPIONNAT

28215762 AFP 18 1 / RED STAR FC 2 du 25/05/2025 (R2/B)

Demande de l'AFP 18 pour jouer à 15h00 et attestation d'attribution du terrain de la Mairie de Paris du stade des Poissonniers à 15h00.

Courriel de l'AFP 18 indique qu'il ne pourra pas proposer un terrain à 13h00.

Cette rencontre ayant un enjeu sportif sur les montées ou descentes de divisions, la Commission émet un avis défavorable à cette demande et maintient l'horaire de 13h pour le coup d'envoi.

La Commission demande au club du RED STAR la possibilité de recevoir à l'horaire officiel.

28215991 PARIS FC 2 / RACING CLUB 18 1 du 25/05/2025 (R3/A)

Demande de PARIS FC pour jouer à 14h00.

Cette rencontre ayant un enjeu sportif sur les montées ou descentes de divisions, la Commission émet un avis défavorable à cette demande et maintient l'horaire de 13h pour le coup d'envoi.

28215409 US TORCY PVM US 2 / FC 93 BOBIGNY BG 1 du 25/05/2025 (R1)

Courriel du FC 93 BOBIGNY BG informant de son forfait.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de l'équipe dans les 3 dernières journées.

ANCIENS – CHAMPIONNAT

28225819 MONTFERMEIL FC / IVRY DESPORTIVA VIMARENSE du 25/05/2025 (R3/C)

La Commission,

Accuse réception d'une attestation de la Mairie de CLICHY SOUS BOIS, en date du 23/05/2025, indiquant l'indisponibilité des installations, du stade Henri BARBUSSE, en raison d'un acte de vandalisme, entraînant l'impraticabilité des terrains,

Considérant que l'équipe de MONTFERMEIL FC devait fournir un terrain de repli pour le match en objet suite à une décision de la C.R.D. lui ayant infligé une suspension de terrain de 1 match ferme,

Considérant que le club de MONTFERMEIL F.C. a communiqué le stade Henri Barbusse à CLICHY SOUS BOIS comme terrain de repli et que la Commission a validé ce terrain de repli lors de sa réunion du 08/04/2025, soit plus de 1 mois et demi avant la date du match,

Considérant le délai entre la déclaration d'indisponibilité du terrain (le 23/05/2025) et la date du match (le 26/05/2025),

Considérant que cette situation est indépendante de la volonté de MONTFERMEIL FC qui avait respecté la décision de la CRD en fournissant un terrain de repli en temps et en heure,

Par ces motifs,

Fixe le match sur le stade Henri Vidal de MONTFERMEIL et dit que la suspension de terrain de l'équipe Vétérans de MONTFERMEIL sera à purger sur le 1^{er} match à domicile de la saison 2024/2025.